# Fiche pratique : accueil des élèves en situation de handicap
# Dans le premier degré

## I- Les textes

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005
=> reprise en 2016 : circulaire 2016-117 du 8 août 2016
- circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 sur l'ULIS
- circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017 sur les AESH
-Circulaire n°2019-088 du 5-06-2019 sur l'école inclusive.

## II- Mes partenaires

-l'**enseignant référent** de mon secteur :

Laurent LANCIAUX Enseignant Référent Plaine du Rhin
Collège Robert Schuman Chemin des écoliers 68600 VOLGELSHEIM
03 89 72 29 71 / 06 24 24 69 71
referent.plainedurhin@ac-strasbourg.fr

-le RASED du secteur, l'IEN de circonscription et les conseillers pédagogiques
-les professionnels en charge du suivi y compris médecin et infirmière scolaires
-l'AESH, le coordinateur ULIS si présents dans mon école

## III- Les bons réflexes

-consulter le PPS ou à défaut le dernier GEVA-sco ou demander à l'enseignant référent pour connaître les modalités de scolarité de l'enfant.
-travailler toujours en partenariat avec l'AESH quand l'enfant est accompagné ; travailler en liaison avec les professionnels
-remplir de façon précise le GEVAsco numériquement en respectant les délais AVANT l'équipe de suivi de scolarisation et le renvoyer par mail à l'enseignant référent.
-en ESS, essayer d'être le plus objectif possible : ne pas pointer que les aspects négatifs de la scolarité, dégager les points d'appui tout en situant l'élève par rapport aux attendus de sa classe d'âge.
-adapter, remédier, aménager c'est **COMPENSER le handicap** pour que l'enfant ait les mêmes droits et les mêmes chances que ses pairs.
-favoriser l'inclusion scolaire notamment des élèves d'ULIS en répondant au coordinateur.

⇒ Rappel : ne pas respecter les aménagements du PPS vous expose à des **poursuites judiciaires.**

## IV- Les AESH (+ infos sur le site de l'ASH 68)

- AESH-i / AESH-m ? Missions ? : voir la circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017
- L'emploi du temps est réalisé par le ou les directeurs des écoles concernées toujours dans l'intérêt des enfants, en respect des notifications et dans une répartition équitable (l'AESH ne peut changer d'école au cours d'une demi-journée).

## V- Première demande de reconnaissance de handicap

-Une demande de reconnaissance de handicap relève toujours de la famille, l'école et les partenaires ne peuvent que conseiller lors d'une réunion d'équipe éducative.
-Si cette demande porte sur un AESH, une orientation (IME, ULIS, etc) : un **GEVAsco première demande** doit être précisément rempli par l'école lors d'une réunion d'équipe éducative. Un bilan psychométrique est également nécessaire.
-Pour toute demande faite après le mois de mars, les notifications risquent de ne pas être prise en compte pour la rentrée de septembre.